Règlement intérieur du club D'EAU A D'EAU

- 1- Être à jour de ses cotisations.
 - Dès l'inscription, tout adhérent devra fournir un certificat médical de non contreindication aux activités aquatiques daté de moins de 3 mois, l'accès au bassin sera interdit sans ce document
- 2- Venir aux heures données le jour de l'inscription, aucun rattrapage ne sera possible
- 3- Respecter les consignes données par le maître-nageur sauveteur/enseignant ou le surveillant.
- 4- Le bureau se laisse la possibilité d'exclure un adhérent dont le comportement serait irrespectueux par rapport aux lieux, éducateurs, groupes...
- 5- Passer sous la douche : maquillage interdit, bonnet obligatoire, caleçon de bain (short interdit).
- 6- Il est interdit d'être nu dans les parties communes (douches, toilettes, couloirs et vestiaires)
- 7- D'eau à d'eau se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de perte.
- 8- L'adhérent qui renouvelle son inscription au club est prioritaire sur un nouvel adhérent à condition qu'il remplisse une demande de pré-inscription durant le mois d'août. Cette priorité ne présage pas que la séance retenue sera celle demandée.
- 9- Aucun remboursement ne sera effectué. Uniquement sur contre-indication médicale justifiée pour longue durée (minimum supérieur à 4 mois) et le remboursement se fera au prorata.
- 10-Le financement de l'adhésion par les comités d'entreprise :
 L'adhérent demandeur déposera un chèque de caution du montant total de l'adhésion correspondant à l'activité choisie. Le club lui délivrera alors une attestation à destination de son comité d'entreprise. Le club accordera à l'adhérent un délai d'un mois pour régulariser avec son comité d'entreprise avant l'encaissement du chèque de caution. Toute régularisation postérieure entraînera de la part du club un remboursement à l'adhérent sous forme de chèque.

l'adhérent sous forme de chèque.	
11- L'adhérent autorise le club à photograp	hier, filmer et à utiliser son image sur son site
et sur les documents tels que plaquette	s, affiches, presses locales
] oui 🔲 non
12- Les piscines n'appartenant pas au club,	celui-ci ne pourra pas être tenu responsable des
éventuelles fermetures imposées par la	communauté de commune du Grésivaudan, la ville
de Fontaine, et/ou ALP'AQUAKINES à	Echirolles
13-Je soussigné(e)	avoir pris connaissance du règlement
intérieur de l'association d'eau à d'eau, l	eet l'accepter dans son
intégralité.	

Signature